



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/994
S/1996/532
9 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 140 de l'ordre du jour
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 4 juillet 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Cuba auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 140 de l'ordre du jour de la cinquantième session, et du Conseil de sécurité, la lettre ci-jointe (voir annexe), adressée au Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Assad Kotaite, par M. Ricardo Alarcón de Quesada, chef de la délégation de la République de Cuba, aux réunions du Conseil de l'OACI qui se sont tenues à Montréal les 26 et 27 juin 1996.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

Lettre datée du 4 juillet 1996, adressée au Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale par le chef de la délégation de la République de Cuba, aux réunions du Conseil qui se sont tenues à Montréal les 26 et 27 juin 1996

[Original : anglais et espagnol]

Dans la lettre qu'il m'a fallu vous adresser le 2 juillet dernier (voir A/50/990-S/1996/520, annexe), je vous informais qu'un avion américain, identifié par le Centre de contrôle de la circulation aérienne de Miami comme étant un aéronef du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, avait plusieurs heures durant effectué un vol dangereux, ni autorisé, ni contrôlé, dans la région d'information de vol de La Havane (FIR La Havane).

Dans cette communication envoyée en application du paragraphe 9 de la résolution adoptée par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) le 27 juin, je demandais la prise de mesures permettant de prévenir de nouvelles violations et d'éviter ainsi les graves risques qu'elles posent pour l'aviation civile dans la région. Je vous indiquais également que la majorité des aéronefs civils menacés par ces vols du Gouvernement des États-Unis étaient également américains.

Il est donc préoccupant de constater que les autorités nord-américaines ont réagi à cette plainte de manière irresponsable et superficielle. Le 3 juillet, le porte-parole du Département d'État l'a qualifiée de risible et M. Federico Peña, Secrétaire américain aux transports, a affirmé ne pas avoir d'informations sur de telles violations.

Les déclarations faites par les fonctionnaires américains constituent une reconnaissance explicite du fait qu'ils ne respectent pas leurs obligations aux termes de la Convention de Chicago et un manque scandaleux de respect pour la sécurité des centaines de passagers, en majorité citoyens américains, dont la vie a été mise en danger.

Les déclarations de M. Peña ne contiennent pas une once de vérité; elles sont par conséquent inacceptables et doivent être réfutées. Comme je le disais dans ma lettre du 2 juillet, la première chose que les autorités cubaines ont faites au matin du 25 juin a précisément été d'informer les autorités américaines. Peut-on croire qu'une semaine plus tard, M. Peña n'ait toujours pas eu vent de l'incident? Est-il possible qu'il n'ait pas eu connaissance non plus de la communication qu'a reçue l'Administrateur de la Federal Aviation Administration (FAA), 48 heures avant qu'il ne fasse ses peu sérieux commentaires?

Pour rafraîchir la mémoire du Secrétaire aux transports, permettez-moi de vous rappeler certains des incidents déjà survenus depuis le début de l'année :

Le 13 février, à 8 h 50, le 22 février à 11 h 47 et le 3 avril à 8 h 49, des avions de ligne régulière de la compagnie américaine American Airlines ont trouvé sur leur chemin et croisé des avions du Gouvernement des États-Unis qui

/...

opéraient dans la FIR La Havane, sans autorisation ni coordination, en violation patente des normes et procédures de l'OACI. Ces mêmes jours, d'autres incidents ont également mis en danger d'autres vols commerciaux. Les autorités américaines ont été informées de tous ces incidents en temps voulu, il a même parfois été nécessaire de leur envoyer plusieurs messages, quatre notamment le 22 février, concernant tous le danger qu'avait connu le vol d'American Airlines.

Si le Secrétaire américain aux transports n'est pas informé à temps par ses subordonnés, si la vie de ses propres concitoyens ne le préoccupe pas et si ces deux faits provoquent l'hilarité du porte-parole du Département d'État, le problème est grave car il s'agit de questions dont ils devraient répondre devant leur propre peuple. Cette manière d'agir est également lourde de menaces pour la sécurité de l'aviation civile internationale et risque de provoquer des incidents que l'OACI se doit de prévenir; c'est la raison pour laquelle je vous demande de nouveau de mettre fin aux violations de la Convention mentionnées dans la présente lettre et ma précédente communication.

Vous trouverez ci-joint le texte de la lettre envoyée à l'Administrateur de la FAA par le Vice-Président de l'Institut cubain d'aéronautique civile le 1er juillet dernier (voir appendice).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe à tous les membres du Conseil de l'OACI.

Le Chef de la délégation cubaine aux
réunions du Conseil de l'OACI tenues
les 26 et 27 juin 1996

(Signé) Ricardo ALARCÓN DE QUESADA

APPENDICE

Lettre datée du 1er juillet 1996, adressée à l'Administrateur de
la Federal Aviation Administration des États-Unis d'Amérique par
le Vice-Président de l'Institut cubain d'aéronautique civile

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les violations des lois aéronautiques cubaines et internationales qu'ont commises des aéronefs du Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans la région d'information de vol de la République de Cuba.

Le 25 juin dernier, un aéronef du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, opérant dans la région d'information de vol de La Havane (FIR La Havane) sans avoir établi de contact avec le Centre de contrôle de la circulation aérienne de La Havane (CCCA de La Havane), a mis en danger la navigation aérienne civile dans cette région.

Les autorités aéronautiques cubaines concernées ont pris contact en temps voulu avec le Centre de contrôle de la circulation aérienne de Miami pour l'informer de ce vol et, selon la réponse reçue, il s'agissait d'un aéronef du Gouvernement des États-Unis opérant compte dûment tenu de la sécurité.

Afin d'éviter tout risque de collision, le vol American Airlines 2188 a été contraint de se dérouter pour s'éloigner de l'appareil gouvernemental des États-Unis et à la demande du pilote du Boeing 767 qui effectuait le vol TAI 310 San Salvador-Miami, les contrôleurs aériens cubains ont dérouteré l'appareil en question afin de l'éloigner de l'avion commettant une violation.

Ces incidents, qui mettent en danger la sécurité de la navigation aérienne à l'intérieur de la région d'information de vol de la République de Cuba, ont commencé vers le 27 octobre 1960 et, à ce jour, on a calculé que des aéronefs du Gouvernement américain avaient opéré de façon similaire 7 719 fois, actes qui avaient pris un tour systématique.

Le Gouvernement cubain possède des preuves de ces violations de ses lois aéronautiques et des règlements régissant l'aviation civile internationale, certaines reconnues par des publications spécialisées respectueuses des faits comme la revue Aviation Week and Space Technology qui, dans son numéro du 26 septembre 1994, affirmait qu'un avion militaire américain de type RC-135 "Rivet Joint" avait effectué un vol correspondant aux caractéristiques susmentionnées.

À plusieurs reprises, au cours d'échanges soutenus avec les autorités aéronautiques de l'institution que vous dirigez, nous vous avons fait part des préoccupations que nous inspiraient ces incidents, mais il n'a pas été possible de trouver une solution à ce très important problème.

Comme preuve de ce qui s'est passé le 25 juin 1996, je joins à la présente lettre plusieurs relevés des procédures utilisées par le Centre de contrôle de la circulation aérienne de La Havane, que nous enverrons également au Président de l'OACI.

/...

Devant ce nouvel incident, nous souhaitons insister sur le danger que représentent ces vols non autorisés afin de prévenir une éventuelle catastrophe aérienne dans la région.

Nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires pour éviter la répétition des violations des lois aéronautiques internationales et de celles de la République de Cuba.

Le Vice-Président

(Signé) Argimiro OJEDA VIVES
